

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **4 novembre 2024**, à 19h30, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents :      Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1  
                                 Madame Josée Maheux, conseillère #2, est en visioconférence (PL57)  
                                 Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3  
                                 Madame Hélène Ouellet, conseillère #4  
                                 Monsieur Maurice D’Astous, conseiller #5  
                                 Madame Martine Côté, conseillère numéro #6 prend place à 19h32

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

**2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R 440-2024-11**

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie  
Et résolu à l’unanimité des conseillers:

**QUE** l’ordre du jour suivant soit adopté

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
2. Adoption de l’ordre du jour

**Assemblée de consultation publique**

3. Adoption du règlement #337-2024 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement #327-2024
4. Adoption du règlement #338-2024 permettant le paiement des droits de mutation par versements

**Administration**

5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 octobre 2024
7. Adoption du règlement #337-2024 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement #327-2024
8. Adoption du règlement #338-2024 permettant le paiement des droits de mutation par versements
9. Addenda au contrat de travail de la direction générale
10. Résolution d’appui-repenser les règles sociales

**Finances**

11. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
12. Autorisation des comptes à payer
13. États comparatifs et prévisionnels – dépôt

**Période de questions d’intérêts publics**

14. Période de question

**Sécurité publique**

15. Résolution d’appui-Centre d’appel d’urgence (CAUREQ)

**Environnement et urbanisme**

16. Résolution d’appui à une demande d’exclusion de la zone agricole-#matricule 8092-73-7031

### **Voirie**

17. Octroi de mandat-MRC de la Matapédia-Plan d'intervention des renouvellements de conduite
18. Octroi de mandat-MRC de la Matapédia-Gestion des actifs en eau
19. Résolution-programme d'aide à l'entretien du réseau routier local 2021
20. Autorisation de paiement de facture-Centre du Camion JL

### **Santé et bien-être**

21. Résolution d'appui financier-Les Grands amis de la Vallée
22. Résolution d'appui-La grande semaine des tout-petits (18 au 24 novembre)

### **Correspondances**

23. Correspondances

### **Période de questions (concernant les points à l'ordre du jour)**

24. Période de questions

### **Levée de la séance**

25. Levée de la séance

---

## **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à l'ouverture de ladite consultation à 19h35.

1 contribuable est présent.

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur les projets de règlement suivant :

### **3. ADOPTION DU RÈGLEMENT #337-2024 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT #327-2024**

Le projet a pour but de modifier le règlement de gestion contractuelle pour répondre aux exigences du gouvernement en lien avec le projet de loi 57. Il a donc pour but d'ajouter l'achat local, prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat et prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants. Le règlement doit minimalement avoir des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens également. Le règlement prévoit également retirer le montant du seuil de la dépense maximum pour éviter de devoir modifier le règlement à chaque année. Finalement, celui-ci permet d'ajouter la clause obligatoire de déclaration d'intégrité.

### **4. ADOPTION DU RÈGLEMENT #338-2024 PERMETTANT LE PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION PAR VERSEMENTS**

Le projet a pour but de permettre aux citoyens de payer les droits de mutation en plusieurs versements au lieu d'un seul versement 30 jours après l'envoi. Le règlement permettra donc que les paiements soient faits en 3 versements pour les mutations de plus de 300\$

#### Période de questions :

Une période de questions s'est tenue conformément de 19h38 à 19h41

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à la levée de l'assemblée à 19h41.

## **ADMINISTRATION**

### **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-441-2024-11**

Il est proposé par madame Hélène Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le procès-verbal du 7 octobre 2024 soit adopté.

**Adopté à l'unanimité**

**6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-442-2024-11**

Il est proposé par madame Martine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le procès-verbal du 15 octobre 2024 soit adopté.

**Adopté à l'unanimité**

**7. ADOPTION DU RÈGLEMENT #337-2024 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT #327-2024**

**ATTENDU QU'**une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ») ;

**ATTENDU QUE** l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement ;

**ATTENDU QUE** le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat et prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat et, qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

**ATTENDU QUE** le règlement doit minimalement avoir des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573;

**ATTENDU QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et jusqu'au seuil d'appel d'offres publics fixé par règlement ministériel ;

**ATTENDU QUE** tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-443-2024-11**

Il est proposé par monsieur Maurice D'Astous  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le présent règlement soit adopté.

**Adopté à l'unanimité**

**8. ADOPTION DU RÈGLEMENT #338-2024 PERMETTANT LE PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION PAR VERSEMENTS**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire conformément à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1);

**ATTENDU QUE** l'article 11 de ladite loi prévoit que tout droit de mutation ou droit supplétif est exigible à compter du 31<sup>e</sup> jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la municipalité et que le solde devient néanmoins exigible si l'immeuble fait l'objet d'un nouveau transfert;

**ATTENDU QUE** la même disposition accorde à la municipalité le pouvoir de prévoir des modalités selon lesquelles un droit de mutation peut être payé en plusieurs versements;

**ATTENDU QUE** l'article 17.1 de ladite loi prévoit déjà des modalités d'exigibilité et de paiement particuliers concernant le droit de mutation exigible à l'égard du transfert d'un immeuble qui a fait l'objet d'une déclaration à l'effet qu'il ferait partie, dans l'année qui suit l'inscription du transfert d'une exploitation agricole enregistrée;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-444-2024-11**

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le présent règlement soit adopté.

**Adopté à l'unanimité**

---

**RÈGLEMENT #338-2024 PERMETTANT LE PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION PAR VERSEMENTS**

**1. Nombre de versements**

Tout droit de mutation perçus par la municipalité en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) est payable en 3 versements égaux exigibles le 30<sup>e</sup>, le 60<sup>e</sup> et le 90<sup>e</sup> jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la municipalité. Tout paiement inférieur à 300\$ est exigible en un seul versement le 30<sup>e</sup> jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la municipalité.

**2. Perte du bénéfice du terme**

Nonobstant toute disposition contraire, le solde de tout droit de mutation devient exigible si l'immeuble, dont le transfert a donné lieu à son imposition, fait l'objet d'un nouveau transfert.

**3. Intérêts**

Chaque versement porte intérêt, à compter de sa date d'exigibilité, au taux en vigueur pour les intérêts sur les arriérés de taxes municipales prévu à

l'article 981 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) (ou à l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)).

#### **4. Application**

Le présent règlement s'applique à tout droit de mutation imposée à l'égard d'un transfert d'immeuble effectué après le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **5. Exploitation agricole enregistrée**

Nonobstant toute disposition contraire, le présent règlement ne s'applique pas à l'égard d'un droit de mutation exigible en vertu de l'article 17.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ, c. D-15.1).

#### **6. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Martin Carrier, maire

---

Vanessa Caron, directrice générale  
et greffière-trésorière

### **9. ADDENDA AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**ATTENDU QUE** la directrice générale doit régulièrement utiliser son cellulaire personnel dans le cadre de son travail;

**ATTENDU QUE** celle-ci utilise également ses appareils de lavage personnels pour la lessive de la salle communautaire;

**ATTENDU QUE** depuis le départ en maternité de la greffière-trésorière adjointe/coordonnatrice en loisirs, la directrice générale a une charge de travail plus grande que son contrat de travail actuelle et qu'il y a lieu de modifier son contrat de travail temporairement jusqu'au 31 juillet 2025 pour pallier le manque au niveau des heures du travail;

**ATTENDU QUE** les parties désirent consigner au présent contrat les conditions de travail de la directrice générale;

**ATTENDU QUE** le présent contrat n'a pas pour effet de déroger aux normes minimales de droit public prévues à la *Loi sur les normes du travail* qui s'appliquent au directeur général (L.R.Q., c. N-1.1) ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-445-2024-11**

Il est proposé par madame Josée Maheux  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil autorise monsieur le Maire, Martin Carrier, à signer la modification du contrat de travail de la directrice générale pour la modification de la clause 2.01, 4.01 et 6.5 relatives aux nombres d'heures de travail par semaine (jusqu'au 31 juillet) et le travail de fin de semaine, aux vacances annuelles et à l'allocation du cellulaire personnel et de la compensation pour l'usure et l'utilisation de ses électroménagers personnels pour la lessive de la salle communautaire.

**Adoptée à l'unanimité**

### **10. RÉOLUTION D'APPUI-REPENSER LES RÈGLES SOCIALES-RÉDACTION D'UNE CONSTITUTION QUÉBÉCOISE PAR ET POUR LE PEUPLE**

**CONSIDÉRANT QUE** même en conflit d'intérêts, les élus peuvent choisir consciemment de valoriser l'intérêt collectif plutôt que leur intérêt personnel;

**CONSIDÉRANT** l'importance de contribuer à une mondialisation équitable;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'affirmer et de garantir les droits fondamentaux, y compris les droits linguistiques fondamentaux, de la personne;

**CONSIDÉRANT QUE** la nation québécoise exerce ses droits par l'entremise d'institutions parlementaires, gouvernementales et judiciaires fondés sur des assises qui ont été enrichies au cours des ans par l'adoption de plusieurs lois fondamentales;

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration municipale est la plus proche du peuple;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des 43 mémoires déposés au *Comité consultatif sur les enjeux constitutionnels du Québec au sein de la fédération canadienne* (<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/justice/comites-consultatifs/comite-consultatif-enjeux-constitutionnels-quebec/memoires>) recommandent une constitution québécoise malgré un mandat du comité excluant *a priori* cette option;

**CONSIDÉRANT QUE** le mémoire du *MOUVEMENT DÉMOCRATIE ET CITOYENNETÉ DU QUÉBEC (MDCQ)* avec 4 auteurs et 45 endosseurs recommande "QUE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC ADOPTE UNE LOI ÉTABLISSANT UNE ASSEMBLÉE CONSTITUANTE CITOYENNE MANDATÉE POUR DOTER LE QUÉBEC DE SA PROPRE CONSTITUTION";

**CONSIDÉRANT QUE** la constitution canadienne de 1982 n'a jamais été signée par le Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement ajoute des obligations, responsabilités, lois et règlements à appliquer aux municipalités sans toujours les pourvoir de la main-d'œuvre, des connaissances, outils, études et des budgets s'y rapportant;

**CONSIDÉRANT QUE** les lois et règles devraient provenir de la volonté des citoyens et municipalités de s'organiser et non des entités commerciales influentes et des investisseurs étrangers qui veulent contrôler la population;

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de Monsieur André Huot, initiateur d'un projet de recherche sur les assemblées constituantes, pour trouver la meilleure forme d'assemblée constituante afin de procéder à l'écriture d'une Constitution Québécoise faite par et pour les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)* s'engage à promouvoir les gouvernements de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de l'UMQ est d'exercer, à l'échelle nationale, un leadership pour des gouvernements de proximité efficaces et autonomes et de valoriser le rôle fondamental des élues et élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la mission de la *Fédération québécoise des municipalités (FQM)* est de défendre les intérêts politiques et économiques des régions, en fournissant aux organisations municipales, dans un but non lucratif, un pôle d'expertises leur permettant de s'acquitter pleinement de toutes leurs responsabilités actuelles et futures;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-446-2024-11**

Il est proposé par madame Martine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE la municipalité mandate l'UMQ et la FQM pour :**

1. Collaborer à la recherche *Quels effets ont les Assemblées Constituantes dans le monde et quelle forme d'assemblée est recommandée au Québec?* (<https://andrehuot.quebec/recherche/>) en trouvant des participants offrant une diversité de points de vue représentatifs de la réalité des municipalités de chaque région;
2. À la lumière des résultats, recommander le meilleur processus constituant;

**FINANCES**

**11. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024 et totalisant un montant de 30 304.33\$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-447-2024-11**

Il est proposé par madame Hélène Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024 au montant de 30 304.33 \$.

Adoptée à l'unanimité

**12. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 48 664.88 \$ en date du 4 novembre 2024;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-448-2024-11**

Il est proposé par madame Martine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 7098 à 7104

Totalisant un montant de 48 664.88 \$;

**QUE** la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**13. ÉTATS COMPARATIFS ET PRÉVISIONNELS – DÉPÔT**

La Directrice générale et greffière-trésorière dépose les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code municipal.

Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose la Directrice générale et greffière-trésorière et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. PÉRIODE DE QUESTION D'INTÉRÊTS PUBLICS**

Le conseil répond à quelques questions de l'assistance

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **15. APPUI – CENTRE D'APPEL D'URGENCE – GESTION INTÉGRÉE DU TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE**

**CONSIDÉRANT** que le service de traitement des appels d'urgence primaires (911) et secondaires (pompiers) pour le territoire de la Municipalité de Saint-Damase fait l'objet d'ententes de services avec le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) pour le service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 911 et le service secondaire d'appels d'urgence (SSAU) incendie ;

**CONSIDÉRANT** que ces ententes seront respectivement renouvelées automatiquement le 1er décembre 2024 et le 1er janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le fonctionnement actuel des services permet une gestion intégrée du traitement des appels d'urgence entre les différents services impliqués ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de loi 15, qui aura une incidence directe sur la gouvernance du CAUREQ ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité que le fonctionnement des opérations du CAUREQ soit impacté et que la gestion intégrée du traitement des appels d'urgence soit compromise ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-449-2024-11**

Il est proposé par madame Martine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de Saint-Damase demande au CAUREQ, sans égard au mode de gouvernance qui sera mis en place, de conserver une gestion intégrée pour le traitement des appels d'urgence en provenance du territoire de la Municipalité de Saint-Damase.

**QUE**, dans le cas contraire, le conseil municipal se réserve le droit d'étudier d'autres options qui permettraient de conserver ce standard et, le cas échéant, de mettre fin aux dites ententes conformément aux dispositions prévues à l'article 10 de celles-ci.

**QU'UNE** copie certifiée de la présente résolution soit transmise au CAUREQ, à monsieur Pascal Bérubé, député Matane-Matapédia, ainsi qu'à toutes les municipalités et communautés autonomes intéressées afin de solliciter leur appui.

**Adoptée à l'unanimité**

## **ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

### **16. RÉOLUTION D'APPUI À UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE-#MATRICULE 8092-73-7031**

**CONSIDÉRANT** que le lot #5 615 556 est présentement situé en zone agricole permanente en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du matricule susmentionné a déposé une demande auprès de la **Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)** afin de faire exclure une partie de cette propriété (19 410.5 mètres carrés) de la zone agricole pour une nouvelle utilisation à vocation industrielle ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 58 de la LPTAA permet une exclusion de la zone agricole si celle-ci respecte les critères d'intérêt public ou de développement local jugés compatibles avec une gestion responsable du territoire agricole ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond aux critères des articles 62 et 63 de la LPTAA, qui encadrent la délivrance d'autorisations pour l'exclusion d'une zone agricole en fonction des impacts sur le territoire et les activités agricoles ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Damase estime que ce projet est conforme au plan de développement local et régional et qu'il s'inscrit dans les objectifs de croissance harmonieuse du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal reconnaît la nécessité de soutenir cette demande d'exclusion afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la communauté et de favoriser un développement équilibré ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-450-2024-11**

Il est proposé par madame Martine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Damase appuie la demande d'exclusion du matricule # 8092-73-7031 de la zone agricole déposée auprès de la CPTAQ.

**QUE** cette résolution soit transmise à la CPTAQ, à la MRC de la Matapédia, et à tout autre organisme concerné afin de signifier l'appui de la Municipalité à cette demande.

**QUE**, dans l'éventualité d'un refus ou d'une demande d'ajustements de la part de la CPTAQ, la Municipalité soit disposée à collaborer avec le propriétaire et les instances concernées pour trouver des solutions adaptées.

**Adopté à l'unanimité**

#### VOIRIE

#### **17. OCTROI DE MANDAT-MRC DE LA MATAPÉDIA-PLAN D'INTERVENTION DES RENOUVELLEMENTS DE CONDUITE**

**CONSIDÉRANT** que, pour les plans d'intervention pour le renouvellement de conduites (PI) approuvés avant 2019, le programme de **Transfert pour les infrastructures d'Eau et Collectives du Québec (TECQ) 2024-2028** exige que tous les travaux prioritaires au PI soient achevés avant qu'un PI à jour puisse être approuvé par le Ministère ;

**CONSIDÉRANT** qu'un PI mis à jour est nécessaire avant de pouvoir réaliser d'autres travaux de priorité 3 ou 4 au-delà de 20 % de l'enveloppe de base ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-451-2024-11**

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil mandate le service de Génie municipal de la MRC de La Matapédia afin de mettre à jour, en collaboration avec la Municipalité, le plan d'intervention pour le renouvellement de conduites (PI) de la Municipalité ;

**QUE** le conseil accepte l'offre de service du service de Génie municipal de la MRC de La Matapédia estimé à un montant de 4 725 \$ (environ 52 heures), pour réaliser cette mise à jour ;

**QUE** cette offre soit basée sur une tarification horaire et une estimation au meilleur de leurs connaissances actuelles, pouvant varier à la baisse ou à la hausse selon l'évolution du mandat. Cette offre exclut l'auscultation des conduites ainsi que toute investigation spécifique des infrastructures en place.

**Adopté à l'unanimité**

#### **18. OCTROI DE MANDAT-MRC DE LA MATAPÉDIA-GESTION DES ACTIFS EN EAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de St-Damase reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

**CONSIDÉRANT** que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de Transfert pour les infrastructures d'Eau et Collectives du Québec (TECQ) pour l'année 2024-2028 offre aux municipalités une bonification jusqu'à 10 % de l'aide financière de leur enveloppe pour les municipalités qui respecteront les critères écoresponsables suivants :

- **L'engagement** de la Municipalité dans une démarche de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-EAU) (bonification jusqu'à 5 %) avant le 31 décembre 2026 ;
- **Le dépôt** du sommaire général ainsi que la résolution du conseil municipal confirmant l'adoption de son PGA-EAU (bonification jusqu'à 5 %).

**CONSIDÉRANT QUE** le service de Génie municipal a soumis, aux municipalités de la MRC, des offres de service à taux horaire pour les accompagner dans leur démarche de gestion des actifs en eau et produire leur PGA-EAU ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-452-2024-11**

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil mandate le service de Génie municipal de la MRC de La Matapédia afin de produire, avant le 31 décembre 2026, la démarche de gestion des actifs municipaux en eau de la Municipalité ;

**QUE** le conseil mandate le service de Génie municipal de la MRC de La Matapédia de prendre en charge, en collaboration avec la Municipalité, le plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) de la Municipalité ;

**QUE** le conseil accepte l'offre de service du service de Génie municipal de la MRC de La Matapédia, estimée à un montant de 15 000 \$ (environ 165 heures), pour produire la démarche de gestion des actifs municipaux en eau et réaliser le PGA-EAU de la Municipalité. Cette offre de service est basée sur une tarification horaire et une estimation au meilleur de nos connaissances actuelles, pouvant varier à la baisse ou à la hausse selon l'évolution du mandat. Cette offre exclut l'auscultation des réseaux, l'auscultation des conduites ainsi que toute investigation spécifique des infrastructures en eau.

**Adopté à l'unanimité**

#### **19. RÉOLUTION-PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2021**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 193 724\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-453-2024-11**

Il est proposé par madame Martine Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la municipalité de Saint-Damase informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**Adoptée à l'unanimité**

## **20. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE-CENTRE DU CAMION JL**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Damase a reçu une facture du **Centre du Camion JL** pour un montant total de **7 268,28 \$**, couvrant les frais liés à :

- La réparation du différentiel du camion Sterling;
- L'inspection SAAQ ;
- La réparation du système ABS ;

**CONSIDÉRANT** que ces réparations sont nécessaires au bon fonctionnement des équipements municipaux ;

**CONSIDÉRANT** que cette dépense sera prélevée à même le budget de fonctionnement de la Municipalité pour l'exercice financier en cours ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-454-2024-11**

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil autorise le paiement de la facture numéro BC41612, émise par le Centre du Camion JL, pour un montant total de 7 268,28 \$;

**QUE** cette dépense soit affectée au budget de fonctionnement de l'année en cours;

**Adoptée à l'unanimité**

## **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **21. RÉOLUTION D'APPUI FINANCIER-LES GRANDS AMIS DE LA VALLÉE**

**CONSIDÉRANT** que l'organisme Les Grands Amis de la Vallée offre un service essentiel de parrainage visant à accompagner et soutenir des jeunes ayant besoin de la compagnie d'un adulte bienveillant ;

**CONSIDÉRANT** que le soutien financier de la Municipalité contribue directement à la mission de cet organisme en favorisant le développement personnel des jeunes de la communauté ;

**CONSIDÉRANT** qu'un montant de 100 \$ permet de parrainer un jeune et d'offrir des activités encadrées et enrichissantes ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-455-2024-11**

Il est proposé par madame Martine Côté

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil octroie une aide financière de 100 \$ à l'organisme Les Grands Amis de la Vallée pour appuyer leur mission et permettre à des jeunes de continuer à obtenir leur service indispensable.

**Adopté à l'unanimité**

**22. RÉOLUTION D'APPUI-LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (18 AU 24 NOVEMBRE)**

**CONSIDÉRANT QUE** du 18 au 24 novembre prochain sera célébrée la 9e édition de la Grande Semaine des tout-petits (GSTP);

**CONSIDÉRANT QU'**à cette occasion, le Collectif petite enfance et Espace MUNI encourage toutes les municipalités du Québec à participer à un mouvement de mobilisation pour les tout-petits de partout dans le monde;

**CONSIDÉRANT QUE** le Collectif petite enfance et Espace MUNI souhaite que chaque municipalité attache fièrement au mât de l'hôtel de ville et à lever bien haut dans la foulée de ce grand mouvement provincial le drapeau de la GSTP;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R 456-2024-11**

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Damase procède à la levée du drapeau à l'effigie de la grande semaine des tout-petits le 18 novembre prochain jusqu'au 24 novembre.

**Adopté à l'unanimité**

**CORRESPONDANCES**

**23. CORRESPONDANCES**

Une lettre sera envoyée aux contrôleurs routiers pour aviser du transport interdit de véhicule lourd dans les chemins où l'interdiction est précisée.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**24. PÉRIODE DE QUESTIONS (CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR)**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**25. LEVÉE DE LA SÉANCE**

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

**R-457-2024-11**

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la séance soit et est levée à 21h14

**Adopté à l'unanimité**

**Le 4 novembre 2024**

---

**MARTIN CARRIER**  
Maire

---

**VANESSA CARON**  
Directrice-générale et greffière-trésorière

Je, Martin Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

---

Martin Carrier, maire